

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution indemnité de résiliation marché 2022 31 MAP1 maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers

Décision D-2024-362

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu le Code de la Commande Publique, et l'article L.2195-3 2° relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision d'attribution 2022-204 du marché de « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers » au groupement SINBIO SCOP (mandataire) et 3IA SAS en date du 21 novembre 2022

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 juin 2022 sur le profil acheteur et BOAMP

Considérant que l'autorité contractante peut à tout moment résilier unilatéralement le contrat.

Considérant la modification du projet de réhabilitation du bassin en piscine chlorée au lieu d'un bassin de baignade biologique

Considérant l'article 16.1 du CCAP relatif aux conditions de résiliation, il convient de procéder à la résiliation du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier le marché n°2022-31_MAP1 relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bassin de baignade biologique du parc de loisirs du Val de Scie à Nueil-Les-Aubiers » pour des motifs d'ordre technique.

ARTICLE 2 : de verser au membre du groupement une indemnité de résiliation d'un montant de 2 315.39 € HT.

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

17 DEC. 2024

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le17 DEC. 2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

